

RÈGLEMENT NUMÉRO 673-21

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 921 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 921 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE CERTAINES CÔTES ET CERTAINES PORTIONS DE RUE ET DE LA PISTE CYCLABLE, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 10 ANS

Considérant que la Ville est régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV »), de la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance extraordinaire de ce Conseil le 28 juin 2021 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance extraordinaire tenue le 28 juin 2021 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 24 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Conformément aux arrêtés ministériels, la séance se tient à huis clos en raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19. Le projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 24 heures préalablement à la présente et disponible en ligne pour consultation sur la page officielle de la Ville ;

Considérant que M. le Maire suppléant mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

Considérant que le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint mentionne que ce règlement a pour objet de décréter la réfection certaines côtes, et certaines portions de rue et de la piste cyclables sur le territoire de la Ville pour une somme n'excédant pas 921 000 \$, par un emprunt ;

En conséquence,

Sur proposition de _____ ;

Appuyé par _____ ;

Il est résolu :

1) D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit ;

CHAPITRE 1 DISPOSITION DÉCLARATOIRE ET TITRE

1.1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.2. Titre du règlement

Le présent Règlement numéro 673-21 porte le titre de « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 921 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 921 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE CERTAINES CÔTES ET CERTAINES PORTIONS DE RUE ET DE LA PISTE CYCLABLE, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 10 ANS** ».

CHAPITRE 2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter la réfection de certaines côtes et certaines portions de rue et de la piste cyclable, pour une somme n'excédant pas 921 000 \$, tel que décrit dans l'estimation des coûts préparée par David Breton St-Jean, ingénieur, datée le 18 juin 2021, décrite à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

RÈGLEMENT NUMÉRO 673-21

CHAPITRE 3 OBJET DE L'EMPRUNT

3.1. Emprunt

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 877 441.94 \$ (taxes non incluses) aux fins du présent règlement.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 921 000 \$ sur une période de 10 ans.

3.2. Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera exclusivement prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

CHAPITRE 4 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

CHAPITRE 5 RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

CHAPITRE 6 AUTORISATION DE SIGNATURE

Le maire, M. Mike-James Noonan, le directeur général, trésorier et greffier-adjoint, M. Gaétan Bussièrès et le directeur général adjoint, greffier et trésorier-adjoint, M. Sylvain Déry, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

1. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC CE _____ JOUR DE _____ 2021

Le maire suppléant,
Saül Branco

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Sylvain Déry, avocat, MBA, doctorant, OMA



Ville de Shannon
Réfection des côtes, piste cyclable

Dossier **gbi**: Q12943-00

Date : Le 18 juin 2021

	Coûts estimés
1.0 Toutes les rues	
1.1 Conditions générales	32 200,00 \$
Sous-total article 1.0	32 200,00 \$
2.0 Rue Oak (L = ± 365 m.lin.)	
2,1 Conditions générales	9 125,00 \$
2,2 Voirie	75 487,79 \$
Sous-total article 2.0	84 612,79 \$
3.0 Rue Maple (L = ± 540 m.lin.)	
3,1 Conditions générales	13 500,00 \$
3,2 Voirie	75 095,94 \$
Sous-total article 3.0	88 595,94 \$
4.0 Rue Birch (L = ± 295 m.lin.)	
4,1 Conditions générales	7 375,00 \$
4,2 Voirie	64 887,34 \$
Sous-total article 4.0	72 262,34 \$
5.0 Rues Elm (L = ± 625 m.lin.)	
5,1 Conditions générales	15 625,00 \$
5,2 Voirie	64 287,53 \$
Sous-total article 5.0	79 912,53 \$
6.0 Rue des Mélèzes (L = ± 1 031 m.lin.)	
6,1 Conditions générales	25 775,00 \$
6,2 Voirie	149 994,75 \$
Sous-total article 6.0	175 769,75 \$

7.0 Rue Mountain View (L = ± 511 m.lin.)

7,1 Conditions générales 12 775,00 \$

7,2 Voirie 109 269,31 \$

Sous-total article 7.0 122 044,31 \$

8.0 Rue du Parc (L = ± 191 m.lin.)

8,1 Conditions générales 4 775,00 \$

8,2 Voirie 43 059,46 \$

Sous-total article 8.0 47 834,46 \$

9.0 Piste cyclable (L = ± 350 m.lin.)

9,1 Conditions générales 8 750,00 \$

9,2 Voirie 19 219,50 \$

Sous-total article 9.0 27 969,50 \$

Grand sous-total	731 201,62 \$
-------------------------	----------------------

T.P.S. 5 %	36 560,08 \$
------------	--------------

T.V.Q. 9,975 %	72 937,36 \$
----------------	--------------

Grand total de l'estimation préliminaire	840 699,06 \$
---	----------------------

Note:

L'estimation des travaux présentés ne comprend pas les points suivants:

- Une réserve budgétaire pour imprévus ;
- Les frais professionnels.

gbi

David Breton St-Jean

David Breton St-Jean, ing. M.ing, PMP
Chargé de projet
(No OIQ 5033202)

/mt

Notes : Les estimations globales du coût des travaux préparées par nos professionnels sont émises au meilleur de leurs connaissances et tiennent compte des éléments relevant de la compétence professionnelle de nos ingénieurs. Elles sont basées sur des conditions de marché historiques pour un concept, un échéancier de construction et une évaluation des coûts de main-d'œuvre et de matériaux pour des projets comparables, le tout évalué au jour de l'estimation.

Nos professionnels ne peuvent être tenus responsables de tout écart dû à des conditions particulières qui dépassent les compétences professionnelles d'ingénierie ou qui dérogeraient à cet historique, tels la surchauffe du marché de la construction, la disponibilité des matériaux, la variation du taux de change, une situation de pandémie ou autrement.

Résumé estimation

Travaux de réfection de portions de côtes, de rues et de la piste cyclable

Travaux de réfection des rues et côtes Oak, Maple,
Birch, Elm, Mélèzes, Moutain View, du Parc et de la
piste cyclable

731 201,62 \$

Contingence, imprévus et frais professionnels (20 %)

146 240,32 \$

Sous-total

877 441,94 \$

Taxes applicables (4,9875 %)

43 762,42 \$

Total

921 204,36 \$